

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2022 COMPTE-RENDU

Membres en exercice : 29

Membres présents : 20

Membres votants : 29

Le vingt-trois juin deux mille vingt-deux à vingt heures 30, le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire, à l'Inscription Maritime, sous la présidence de Monsieur Gurvan KERLOC'H, maire.

La convocation a été envoyée le 16 juin 2022.

Etaient présents :

M. Gurvan KERLOC'H, M. Georges CASTEL, Mme Joëlle MOALIC-VERECHIA, M. Éric BOSSER, Mme Véronique MADEC, M. Michel COLLOREC, M. Michel ANSQUER, M. Thierry MARTIN, Mme Monique KERAVEC, M. Didier LOAS, Mme Martine LOURGUILLOUX, M. Jean-Marie PICHON, Mme Nathalie COLIN, M. Jean-François MARZIN, M. Didier GUILLON, Mme Agnès CALLOU, Mme Martine SCUILLER, M. Jean-Jacques COLIN, M. Pierre-Marie BOSSER, M. Daniel QUEMENER

Etaient absents :

Mme Armelle BRARD a donné procuration à Mme Joëlle MOALIC-VERECHIA
M. Michel VAN-PRAET a donné procuration à M. Michel COLLOREC
Mme Simone JOURAND a donné procuration à M. Didier LOAS
Mme Marie-France CAUSEUR a donné procuration à Mme Joëlle MOALIC-VERECHIA
M. Éric KERDRANVAT a donné procuration à M. Eric BOSSER
Mme Sandrine URVOIS a donné procuration à M. Thierry MARTIN
M. Tony VORMS a donné procuration à Mme Martine SCUILLER
Mme Corinne BRIANT a donné procuration à M. Jean-Jacques COLIN
M. Philippe LAPORTE a donné procuration à Mme Agnès CALLOU

Secrétaire de séance : M. Didier LOAS

SOMMAIRE

1.	DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE.....	3
2.	APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUIN 2022	3
3.	COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL.....	3
	FINANCES	4
4.	CONVENTION CADRE « PETITES VILLES DE DEMAIN » - OPERATION DE REVITALISATION DE TERRITOIRE	4
5.	DEMANDE DE SUBVENTION POUR « MISSION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE (AMO) JURIDIQUE, TECHNIQUE ET FINANCIERE – ETUDE DE PROGRAMMATION SUR LES BESOINS EN BATIMENTS SCOLAIRES »	6
6.	DEMANDE DE SUBVENTION POUR ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR L'ELABORATION D'UN PLAN GUIDE D'AMENAGEMENT URBAIN DU SECTEUR CHARLES DE GAULLE	7
7.	DECISION MODIFICATIVE N°1 : BUDGET ANNEXE DU PORT D'ESQUIBIEN.....	7

1. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Délibération n° 2022-101 :

Désignation d'un secrétaire de séance

Vu les articles L. 2121-15 et L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- Article unique : De nommer M. Didier LOAS en qualité de secrétaire de la séance.

2. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUIN 2022

Délibération n° 2022-102 :

Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 7 juin 2022

Monsieur le Maire soumet le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 7 juin 2022 à l'approbation des conseillers municipaux.

Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce compte-rendu avant son adoption définitive.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 21 voix pour, 2 voix contre et 6 abstentions, décide :

- Article unique : D'approuver le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 7 juin 2022

3. COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° 2022-103 :

Compte-rendu des décisions prises par le Maire par délégation du conseil municipal

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2122-22 alinéa 1 4°, L. 2122-23, R. 2122-7-1 et R. 2121-9,

« **Article L2122-23 En savoir plus sur cet article...**

Modifié par Loi n°2004-809 du 13 août 2004 - art. 195 JORF 17 août 2004

Les décisions prises par le maire en vertu de l'article L. 2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.

Sauf disposition contraire dans la délibération portant délégation, les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18.

Sauf disposition contraire dans la délibération, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du maire, par le conseil municipal.

Le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

Le conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation. »

Vu la délibération du conseil municipal n° 2020 - 102 du 16 juin 2020, portant délégation du conseil municipal au maire,

Monsieur le Maire :

- Informe le conseil municipal des décisions qu'il a prises par délégation du conseil municipal depuis la dernière séance du conseil municipal, comme suit :

N° de la décision	Date de la décision	Objet	Fournisseur	Montant HT
2022-047	10/06/2022	Achat matériel informatique	SARL Cidexport	5 486,00 €
2022-048	10/06/2022	Acquisition de radars mobiles dans le cadre du programme d'amende de police	Lacroix Signalisation	5 313,28 €
2022-049	10/06/2022	Spectacle pyrotechnique avec sonorisation du 13 juillet 2022	Dédé Férézou Animations	9 799,99 €

Entendu l'exposé de M. Le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De prendre acte des décisions prises par M. Le Maire

FINANCES

4. CONVENTION CADRE « PETITES VILLES DE DEMAIN » - OPERATION DE REVITALISATION DE TERRITOIRE

Délibération n° 2022-104 :

CONVENTION CADRE ORT - PLOUHINEC- AUDIERNE – COMMUNAUTE DE COMMUNES CAP SIZUN POINTE DU RAZ :

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique dite loi ELAN et, notamment, son article 157 sur la création des Opérations de revitalisations du Territoire (ORT) ;

Considérant la circulaire du 4 février 2019 relative à l'accompagnement par l'Etat des projets d'aménagement des territoires et présentant l'ORT ;

Considérant le projet national « Petites villes de demain » lancé en octobre 2020 et ayant pour objectif de **renforcer les moyens des élus des villes et leurs intercommunalités de moins de 20 000 habitants exerçant des fonctions de centralités, pour bâtir et donner les moyens de concrétiser leurs projets de territoire, tout au long de leur mandat, jusqu'en 2026.**

Vu que par délibération 2021-005 portant sur la convention d'adhésion au programme « Petites Villes de Demain », le conseil municipal a validé l'engagement de la commune dans le programme PVD (Petites villes de demain) communément avec la ville de Plouhinec, sous coordination intercommunale.

Vu la signature de la convention PVD avec le Préfet du Finistère le 20 avril 2021, ayant pour objet de :

- préciser les engagements réciproques des parties et d'exposer leurs intentions dans l'exécution du programme ;
- indiquer les principes d'organisation des collectivités bénéficiaires, du comité de projet et les moyens dédiés par les collectivités bénéficiaires ;
- définir le fonctionnement général de la convention ;
- présenter un succinct état des lieux des enjeux du territoire, des stratégies, études, projets, dispositifs et opérations en cours et à engager pour concourir à la revitalisation
- identifier les aides du programme nécessaires à l'élaboration, la consolidation ou la mise en œuvre du projet de territoire.

Vu le travail effectué depuis par le comité de pilotage PVD et qui a conduit à la réalisation du projet de convention d'ORT présenté en annexe.

Monsieur le Maire explique que l'ORT est un outil visant à lutter contre la dévitalisation des centres villes en s'appuyant sur 2 principes :

- développer une approche intercommunale afin d'éviter des stratégies contradictoires de développement des périphéries à l'encontre des centres ;
- disposer d'un projet d'intervention formalisé intégrant des actions à coordonnées relevant de différents domaines (habitat, urbanisme, commerce, aménagement des espaces publics, économie, politiques sociales...).

Une ORT est portée conjointement par l'intercommunalité et d'autres communes volontaires, dans le cadre d'une convention signée avec l'Etat. Par ailleurs, la Région Bretagne a demandé à être cosignataire de la convention.

Le centre-ville doit être placé au cœur du projet et du développement harmonieux de sa périphérie : l'ORT implique ainsi une approche intercommunale des stratégies urbaines, commerciales et de l'habitat.

Le territoire signataire bénéficie de nouveaux droits juridiques et fiscaux (dont des dispositifs et outils innovants), notamment en termes d'autorisation d'exploitation commerciale, d'aides à l'amélioration de l'habitat et de maintien des services publics, par exemples :

- renforcement de l'attractivité commerciale en centre-ville avec la possibilité de dispense d'autorisation d'exploitation commerciale et possibilité de suspension au cas par cas de projets commerciaux périphériques ;
- accès prioritaires aux aides de l'ANAH et dispositifs de défiscalisation dans l'ancien ;
- droit de préemption urbain renforcé et droit de préemption sur les locaux artisanaux et commerciaux ;
- permis d'innover et permis d'aménager multisites.

L'ORT s'adresse à tout le territoire et, notamment, aux collectivités déjà engagées dans une dynamique de projet. Les communes signataires de la convention ORT avec l'Etat, la Région Bretagne et la communauté de communes Cap-Sizun- Pointe du Raz seront Audierne et Plouhinec.

La convention est proposée pour une durée allant jusqu'au 31 mars 2026. Elle présente le projet intercommunal (enjeux, objectifs, stratégie), le périmètre, les axes thématiques communs, les secteurs d'intervention et les objectifs principaux en matière de revitalisation. Celle-ci est déclinée par chaque commune en fiches actions- calendrier- financements...

Vu la présentation ce jour de la convention par la chef de projet PVD Madame Emilie Deloison.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 21 voix pour et 8 abstentions, décide de :

- Approuver le projet de convention d'ORT tel que présenté en annexe ;
- Dire que les dispositions de la convention seront applicables à compter de la date de signature de ladite convention et pour une durée se terminant au 31 mars 2026 ;
- Autoriser Monsieur le maire à signer la convention d'ORT entre l'Etat, la Région Bretagne, la communauté de communes Cap-Sizun – Pointe du Raz, la commune d'Audierne et la commune de Plouhinec ;

5. DEMANDE DE SUBVENTION POUR « MISSION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE (AMO) JURIDIQUE, TECHNIQUE ET FINANCIERE – ETUDE DE PROGRAMMATION SUR LES BESOINS EN BATIMENTS SCOLAIRES »

Délibération n° 2022-105 :

Demande de subvention pour « mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) juridique, technique et financière – étude de programmation sur les besoins en bâtiments scolaires »

M. Le Maire expose à l'assemblée :

Afin de faciliter l'accès des villes et des intercommunalités du programme Petites villes de demain et de leurs opérateurs au soutien méthodologique et à l'ingénierie de projet, la Banque des Territoires propose avec des partenaires locaux (régions, départements...) de cofinancer leurs études concourant à fiabiliser et à sécuriser une opération d'investissement dans toutes ses dimensions : technique, économique, juridique, financière, commerciale, foncière, temporelle, de gouvernance...

Aussi la Commune d'Audierne souhaite mobiliser une demande de financement pour les études à venir.

Le conseil municipal d'Audierne a attribué un marché pour « Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) juridique, technique et financière – étude de programmation sur les besoins en bâtiments scolaires » lors du conseil municipal du 7 juin 2022,

Le plan de financement prévisionnel pour l'étude « Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) juridique, technique et financière – étude de programmation sur les besoins en bâtiments scolaires » se présente comme suit :

DEPENSES	€ HT	RECETTES	€ HT
Etude Assistance à maîtrise d'ouvrage	58 795,00 €	Banque des territoires	29 397,50 €
		Autofinancement	29 397,50 €
TOTAL	58 795,00 €		58 795,00 €

Vu la délibération DE2022-017 actant la tenue du débat d'orientations budgétaires,

Vu la délibération DE2022-034 portant approbation du budget prévisionnel du budget principal,

Vu la délibération DE2022-092 portant attribution du marché « mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) juridique, technique et financière – étude de programmation sur les besoins en bâtiments scolaires »

Vu la délibération DE2022-104 approuvant la convention cadre PVD – ORT,

Vu l'avis de la commission des finances du 13 juin 2022,

Entendu l'exposé de M. Le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- valider le plan de financement pour « Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) juridique, technique et financière – étude de programmation sur les besoins en bâtiments scolaires » ;
- autoriser le dépôt d'une demande de subvention ;

6. DEMANDE DE SUBVENTION POUR ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR L'ELABORATION D'UN PLAN GUIDE D'AMENAGEMENT URBAIN DU SECTEUR CHARLES DE GAULLE

Délibération n° 2022-106 :

Demande de subvention pour assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration d'un plan guide d'aménagement urbain du secteur Charles De Gaulle

Afin de faciliter l'accès des villes et des intercommunalités du programme Petites villes de demain et de leurs opérateurs au soutien méthodologique et à l'ingénierie de projet, la Banque des Territoires propose avec des partenaires locaux (régions, départements...) de cofinancer leurs études concourant à fiabiliser et à sécuriser une opération d'investissement dans toutes ses dimensions : technique, économique, juridique, financière, commerciale, foncière, temporelle, de gouvernance...

Aussi la Commune d'Audierne souhaite mobiliser une demande de financement pour les études à venir. Le plan de financement prévisionnel pour l'étude « Assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration d'un plan guide d'aménagement urbain du secteur Charles De Gaulle » se présente comme suit :

DEPENSES	€ HT	RECETTES	€ HT
Etude Assistance à maîtrise d'ouvrage	49 916,20 €	Banque des territoires	24 958,10 €
		Autofinancement	24 958,10 €
TOTAL	49 916,20 €		49 916,20 €

Vu la délibération 2022-013 actant le principe de l'élaboration d'un plan guide sur le secteur Charles de Gaulle,

Vu la délibération 2022-017 actant la tenue du débat d'orientations budgétaires,

Vu la délibération 2022-034 portant approbation du budget prévisionnel du budget principal,

Vu la délibération n° 2022-093 portant attribution du marché « Assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration d'un plan guide d'aménagement urbain du secteur Charles De Gaulle à Audierne »

Vu l'avis de la commission des finances du 13 juin 2022,

Vu la délibération DE2022-104 approuvant la convention cadre PVD – ORT,

Entendu l'exposé de M. Le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- valider le plan de financement pour « Assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration d'un plan guide d'aménagement urbain du secteur Charles De Gaulle » ;
- autoriser le dépôt d'une demande de subvention ;

7. DECISION MODIFICATIVE N°1 : BUDGET ANNEXE DU PORT D'ESQUIBIEN

Délibération n° 2022-107

Décision modificative n°1 au budget primitif 2022 : budget annexe du Port d'Esquibien

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu la délibération 2022-032 du 29 mars 2022 portant approbation du budget principal du budget annexe du Port d'Esquibien,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 13 juin 2022,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article unique : D'approuver la décision modificative n° 1 au budget primitif 2022 (budget annexe du port d'Esquibien) suivante :

Section de fonctionnement :

Recettes			
Chapitre 042	Compte 722	Immobilisations corporelles	- 3 100,00 €
Chapitre 042	Compte 777	Quote-part des subventions d'investissement virée	3 100,00 €
			0,00 €

Section d'investissement :

Dépenses			
Chapitre 13	Compte 1312	Reprise de subventions (subventions d'équipement transférées Région)	- 3 100,00 €
Chapitre 040	Compte 13912	Subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables - Région	3 100,00 €
			0,00 €

Audierne, le 24 juin 2022

Pour le Maire empêché, l'adjoint délégué

Le 1^{er} adjoint

Georges CASTEL

